

## COMMENT PROCEDER AU REGLEMENT ?

### Le paiement en ligne par CB :

Il est possible soit annuellement, soit trimestriellement.

### Autres moyens de paiement :

Vous pouvez payer :

- ✓ par chèque à l'ordre de la REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES,
- ✓ par espèces à l'accueil de la Direction des Transports
- ✓ par carte bancaire à l'accueil de la Direction des Transports.

A défaut de paiement à la date butoir, le titre de transport ne sera automatiquement plus valide.

### **Chaque famille doit avoir régularisé la situation de l'année antérieure pour pouvoir prendre le car scolaire.**

- Un rappel est fait systématiquement avant la date butoir de chaque trimestre (à savoir le 15 décembre pour le paiement du 2<sup>ème</sup> trimestre, et le 15 mars pour le paiement du 3<sup>ème</sup> trimestre).